



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles

Question écrite n° 41140

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention du M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les mesures de carte scolaire. Dans le cas précis d'un groupe scolaire au sein duquel deux directeurs exercent respectivement leur fonction l'un en école élémentaire, l'autre en école maternelle, ne pourrait-il pas être envisagé, lors d'un départ en retraite de l'un des deux directeurs, que la fusion des deux écoles soit réalisée d'office, c'est-à-dire qu'il soit systématiquement proposé au directeur restant la direction du groupe scolaire, et qu'ainsi, outre un avantage budgétaire évident, la continuité pédagogique puisse être renforcée entre les cycles.

Texte de la réponse

La fusion de deux écoles, l'une maternelle, l'autre élémentaire, est réalisée en concertation avec la commune d'implantation. Il en résulte une seule école primaire comportant à la fois des classes maternelles et des classes élémentaires. Toutefois, il importe de préserver la spécificité de l'école maternelle. Cette mesure doit donc être réservée à de petites écoles et justifiée au niveau pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41140

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3762

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5175